

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1326

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue de Courbevoie**  
**du 08/04/2024 au 27/04/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la SOCIETE TERGI SAS va procéder à un branchement gaz rue de Courbevoie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 27/04/2024, rue de Courbevoie, au carrefour de l'allée Politzer, la circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche.

**Le terrassement de la voie se fera par demi chaussée**

**Article 2 :** À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 27/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit rue de Courbevoie, en amont de l'allée Politzer, sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la SOCIETE TERGI SAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SOCIETE TERGI SAS.

**Article 5 :** Mme NGUYEN (SOCIETE TERGI SAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Mars 2024

Maire de NANTERRE



*Capitaine ADAM*

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Mme NGUYEN (SOCIETE TERGI SAS) [nguyen@tergi.fr](mailto:nguyen@tergi.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.